Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-212900583-20251218-20251293-DE

Fouesnant les Glénan

Feuillet 2025-156

Publiée le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 DECEMBRE 2025
N° 202512-9.3

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 décembre à dix-huit heures et quatre minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 3 décembre 2025, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18h04, s'est terminée à 20h55.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

Etaient Présents :

M. LE GOFF, Mme CALIPPE (arrivée à 18h15), Mme CARAMARO, M. CHANDELIER, Mme COQUIL, M. CORNEC, Mme DE KERDREL, M. DE MONTECLER, M. DENIEL, M. ESNAULT (arrivé à 18h17), Mme FREDOU, Mme GLOAGUEN, Mme JAN, M. KALITA, Mme LE GOARDET, M. MARTIN, M. MERRIEN A, M. MERRIEN B, M. MERRIEN JN, M. SIMON, M. SMIS (arrivé à 18h38), Mme TABARLY, M TABORET, M. TOUCHARD.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme BACCON	à	M. MERRIEN
Mme COLONIUS	à	Mme TABARLY
Mme JOSSET	à	Mme CARAMARO
Mme LE BORGNE	à	M. SIMON
M. LE CAIN	à	Mme JAN

Modification du tableau des emplois

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu l'avis favorable du conseil social territorial du 28 novembre 2025,

Vu l'avis de la commission et la présentation du rapporteur concernant la modification du tableau des emplois, documents joints en annexe de cette délibération,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les heures de cours des professeurs du conservatoire de musique et de danse, à la hausse ou à la baisse, au regard du nombre d'inscriptions pour la rentrée 2025/2026,

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer la gouvernance de la collectivité et de modifier les emplois du service technique à la suite d'une réorganisation,

Considérant que les décisions prendront effet le 1er janvier 2026,

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-212900583-20251218-20251293-DE

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide la suppression :

  - de l'emploi de professeur de chant chorale à temps non complet 8h30
  - de l'emploi de professeur de chant MMA à temps non complet 4h00
  - de l'emploi de professeur de clarinette à temps non complet 1h00
  - de l'emploi de professeur de saxophone à temps non complet 4h00
  - de l'emploi de directeur voirie/travaux à temps complet

- décide la création :

  - de l'emploi de professeur de chant chorale à temps non complet 5h45
  - de l'emploi de professeur de chant MMA à temps non complet 6h00
  - de l'emploi de professeur de clarinette à temps non complet 1h40
  - de l'emploi de professeur de saxophone à temps non complet 5h15
  - de l'emploi fonctionnel de DGA des communes de 20 000 à 40 000 habitants
  - de l'emploi de « Responsable du service voirie » à temps complet, ouvert au cadre d'emplois des agents de maîtrise et au cadre d'emplois des techniciens

- décide la modification :

  - de l'emploi de professeur de percussions de 14h40 à 15h40
  - de l'emploi de professeur de clavecin de 3h00 à 2h50
  - de l'emploi de professeur de flûte traversière de 16h45 à 17h30
  - de l'emploi de professeur d'accordéon diatonique de 5h55 à 6h25
  - de l'emploi de professeur de violoncelle de 6h30 à 6h20
  - de l'emploi de professeur d'harpe celtique de 5h00 à 4h40
  - de l'intitulé de l'emploi de « Responsable bâtiments/manifestations » en « Responsable du centre technique » sans changement des grades cibles.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-212900583-20251218-20251293-DE

- prend acte des tableaux des emplois non permanents à la date du 17 décembre 2025,
- autorise le Maire à prendre les actes correspondants,
- décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fouesnant, le 18 décembre 2025

La secrétaire
Liliane COQUIL

Le Maire,
Roger LE GOFF